

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

Date de convocation du Conseil Municipal :	20 février 2018
Affichage le :	1 ^{er} mars 2018
Nombre de membres en exercice : 36 Nombre de présents : 21	PRÉSENTS : Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Thierry BARRON, Marie-France BOUVIER, Éric BULLE, Gérard CARRAZ, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE, Frédéric GIBAUD, Jean-Jacques IONI, André JENOUDÉ, Liliane LAZZAROTTO, Patrick LELOUP, Jean-François MARTY, Cédric NICOD, Louis PARSUS, Serge PIOTTON, Claude ROZ, Sébastien TRASSAERT Josiane CARRETIÉ arrive à 20 h45
Absents :	Nathalie BARTHELET, Jean-Luc BERNARD, Mickaël BERTARINI, Jean-Dominique BUFFARD, Edwige CALLAMAND, Rosamund LOVE, Roger NICOLLET,
Absents excusés :	Adrien BAVOUX, Bernard BOUVARD, Gilbert BRUN, Roger BLANCHOUD, Christian BUGNOD, Thierry LEBRETON, Jacques POMIES Valérie ROUX a donné procuration à Josiane CARRETIÉ
Secrétaire de séance :	Claude ROZ

20h30 : Ouverture de la séance du conseil municipal.

20h35 : Monsieur le Maire ferme la séance pour laisser la parole aux représentants de la Communauté Hospitalière Territoriale Jura-Sud – Site Saint Julien sont venus expliquer à l'assemblée les problèmes qu'ils rencontrent suite à la fusion avec les Communautés Hospitalières Territoriales du Jura.

21 h00 : Réouverture du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Ouvertures de crédits
- Location studio 49 rue des Ecoles – Saint Julien sur Suran
- Tontes sur les communes déléguées

Après délibération, le conseil municipal accepte de mettre ces points à l'ordre du jour

Approbation du dernier conseil municipal.

OBJET :	Demande de décharge - Groupama
	Délibération N° 14 -2018-26-02

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'assurance Groupama a effectué des remboursements définitifs concernant les sinistres à la salle des fêtes de Saint Julien. L'assurance Groupama demande au conseil municipal de délibérer sur le fait que celle-ci soit déchargée de toute obligation relative à ces sinistres.

Les remboursements concernant les sinistres suivant n° 1667000148 et n° 1667000292

	Sinistre n°1667000148	Sinistre n°1667000292
Indemnisation globale	38 989.35 €	97 525.65 €
Acompte	25 000.00 €	25 000.00 €
Somme complémentaire	13 989.35 €	72 525.65 €

Soit pour l'ensemble de remboursement : 136 515.00 €

Après délibération, le conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de décharger l'assurance de toute obligation relative à ces sinistres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

OBJET :	Choix des Marchés
	Délibération N° 15 -2018-26-02

Monsieur le Maire explique que suite aux remboursements concernant les sinistres de la salle des fêtes de Saint Julien, il convient de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les réparations de cette salle.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les réparations de la salle des fêtes de Saint Julien
- **DIT** que les crédits seront portés au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder aux écritures comptables nécessaires.

OBJET :	Maintenance des Eglises des 4 communes
	Délibération N° 16 -2018-26-02

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis BRIDE qui explique à l'assemblée qu'il convient de mettre en place un contrat de maintenance concernant les églises des quatre communes déléguées. Monsieur Jean-Louis BRIDE a demandé à l'entreprise BODET d'établir des devis concernant la maintenance et l'entretien de ces églises. Ces devis s'élèvent à hauteur de 576.00 € pour l'entretien et 864.00 € pour la maintenance.

Monsieur Michel BOUQUEROD indique que la commune déléguée de Bourcia n'as pas d'horloge donc pas besoin de contrats.

Monsieur Jean-Louis BRIDE informe que l'entreprise BODET ne fera pas d'entretien ni de maintenance si la ligne de vie de Louvenne n'est pas conforme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de reconduire le contrat sur Saint Julien et y rajouter Villechantria
- **DIT** qu'en fonction de la réponse de la commune de Montrevel, les contrats d'entretien et de maintenance pourront être établit pour la commune déléguée de Louvenne. Il faut obligatoirement monter sur la toiture pour accéder au clocher
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Annulation du titre concernant la Sogedo
	Délibération N° 17 -2018-26-02

Monsieur le Maire expose que la commune de Val Suran a émis un titre d'un montant de 254.45 € concernant l'occupation du domaine public envers la Sogedo comme le faisait auparavant la commune déléguée de Saint Julien. Après vérification, il s'avère que ce titre n'est pas justifié car la Sogedo n'est pas propriétaire des réseaux mais simplement exploitant. Monsieur le Maire propose donc d'annuler ce titre établi en 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'annuler le titre 554 de l'année 2017 émis par la commune de Val Suran pour un montant de 254.45 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à produire les pièces comptables nécessaires pour l'annulation de ce titre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Dématérialisation INSEE – Etat Civil et élections
	Délibération N° 18 -2018-26-02

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de passer une convention avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état-civil et des avis électoraux. Cette convention permettra à la commune de recevoir en dématérialisation les documents concernant les données de l'état civil et les avis électoraux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la dématérialisation des données de l'état-civil et électoraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET :	Annule et remplace la délibération n°3 -2018-29-01- Subvention 2018
	Délibération N° 19 -2018-26-02

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 3-2018-29-01 concernant les subventions pour l'année 2018 suite à la mise en sommeil de l'association « le fil de la petite montagne ». L'association « Amarel » ne percevra plus de subvention. Ces sommes seront provisionnées en divers et pourront être utilisées en cas

de demande ponctuelle.

Un débat s'ouvre par rapport au retrait de la subvention du Judo Club d'Arinthod et un vote à main levée est procédé, il en ressort du vote :

- 2 voix contre, 3 abstentions et 17 pour -> le judo club d'Arinthod ne percevra pas de subvention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Vote les subventions pour l'année 2018 ainsi :

Détails	Total
6574 divers	850,00 €
6574 Souvenir Français	130,00 €
6574 donneurs de sang	200,00 €
6574 ADMR	1 500,00 €
6574 MAM pm	250,00 €
6574 Collèges, lycées etc. 30.00€ par enfant	1 000,00 €
6574 Association Sportive Bichat	500,00 €
6574 Coop scolaire St Julien	500,00 €
6574 Sous des écoles Coligny	70,00 €
6574 La Suranelle	80,00 €
6574 APEI	200,00 €
6574 Association Entraide	150,00 €
6574 Louvetier	100,00 €
6574 Subvention exceptionnelle groupe scolaire de Saint Julien	300,00 €
TOTAL	5 830,00 €

- **ACCEPTE** cette nouvelle délibération
- **ACCEPTE** de verser les subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessus
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Chemin n°12 - accès propriété BORROD
	Délibération N° 20 -2018-26-02

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur et Madame Gérald BORROD concernant l'aménagement du chemin accédant à leur maison. Un devis a été établi par l'entreprise Boisson TP pour un montant totale de 7 140.00 € HT soit 8 568.00 € TTC. Le Maire propose d'aménager le chemin jusqu'à la propriété de Monsieur BORROD soit environ 55 ml X 3 ml au lieu de 80 ml.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 4 abstentions et 17 voix contre

- **REFUSE** tous travaux sur le chemin n°12 situé sur la commune déléguée de Louvenne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Pont « Barraud »
	Délibération N° 21 -2018-26-02

Monsieur le Maire explique au conseil que des devis ont été demandés auprès de l'entreprise Boisson TP et ROZ Lionel pour la réfection du pont « Barraud ». Ces devis s'élèvent :

Pour l'entreprise Boisson TP à 9 135.00 € HT soit 10 962.00 € TTC

Pour ROZ Lionel à 17 150.00 € HT soit 20 580.00 € TTC

Le Conseil réfléchit aux travaux d'entretien à faire réaliser par les employés communaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 0 voix pour, 1 abstention et 20 voix contre

- **REFUSE** tous travaux sur le pont « Barraud » situé sur la commune déléguée de Saint Julien
- **REFLECHIT** à une solution qui pourra être réalisée par les employés communaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Enrochement du camping de Saint Julien
	Délibération N° 22 -2018-26-02

Monsieur le Maire explique au conseil que la Préfecture du Jura a envoyé en Août 2016 un exemplaire de récépissé de déclaration concernant la réfection d'un enrochement existant sur Saint Julien suite à une déclaration pour travaux en

cours d'eau déposée par le SMISA. Ces travaux ont lieu au camping de Saint Julien à gauche à l'aval du pont. Pour évaluer le coût de ces travaux, un devis a été demandé auprès de l'entreprise Boisson TP pour l'enrochement du camping de Saint Julien Ce devis s'élève à 2 280.00 € HT soit 2 736.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'effectuer les travaux pour l'enrochement du camping
- **ACCEPTE** le devis établi par l'entreprise Boisson TP pour un montant de 2 280.00 € HT soit 2 736.00 € TTC
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Modification de la délibération n° 6 -2018-29-01 - Répartition des charges du tri Postal
	Délibération N° 23 -2018-26-02

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'apporter des modifications sur la délibération n°6-2018-29-01 concernant les charges du Tri Postal. Il convient de régulariser les charges comprenant le chauffage et l'eau pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 concernant le Tri Postal et de fixer un montant de charges annuelles. Le Conseil Municipal estime que le trop versé pour les années 2014, 2015 et 2016 correspondent au prix de la porte installée dans le local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les répartitions de charges pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 comme suit :
 TRI Postal, la commune leur doit 2 264.84 € pour l'année 2017
 TRI Postal, la commune leur doit 2 818.37 € pour l'année 2016
 TRI Postal, la commune leur doit 1 617.64 € pour l'année 2015
 TRI Postal, la commune leur doit 1 964.22 € pour l'année 2014
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier explicatif au Tri Postal concernant les années 2014, 2015 et 2016
- **ACCEPTE** de rembourser l'année 2017 pour un montant de 2 264.84 €
- **FIXE** à compter du 2^{ème} trimestre 2018 les charges à 1300.00 € par an
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget 2018
- **ACCEPTE** la modification de la délibération n°6-2018-29-01
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Rétrocession de deux bâtiments par la Communauté de Communes Petite Montagne à la commune Val Suran
	Délibération N° 24 -2018-26-02

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la délibération adoptée en conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 concernant la rétrocession de deux bâtiments situés sur Saint Julien à la commune de Val Suran, sans aucune contre partie financière ou autre Ces bâtiments cadastrés AC 209 et 210 abritaient gracieusement les services administratifs de l'ADAPEMONT et Natura 2000. Un acte notarié va être établi chez Maître MESNIAL-DESMARE, Notaire à Arinthod, les frais d'actes seront à la charge de la commune Val Suran. Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de pendre une délibération pour accepter cette rétrocession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la rétrocession adoptée par la Communauté de Communes Petite Montagne de deux bâtiments cadastrés AC 209 et 210 sans aucune contrepartie financière ou autre.
- **ACCEPTE** d'honorer les frais d'actes auprès de Maître MESNIAL-DESMARES
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Rétrocession de la parcelle cadastrée ZD239 par la Communauté de Communes Petite Montagne à la commune Val Suran
	Délibération N° 25 -2018-26-02

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la délibération adoptée en conseil communautaire en date du 29 septembre 2009 concernant la rétrocession de la parcelle cadastrée ZD 239 d'une surface de 1ha27a45ca située sur Saint Julien à la commune de Val Suran, sans aucune contrepartie financière ou autre. Un acte notarié va être établi chez Maître MESNIAL-DESMARE, Notaire à Arinthod, les frais d'actes seront à la charge de la commune Val Suran. Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération pour accepter cette rétrocession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la rétrocession adoptée par la Communauté de Communes Petite Montagne de la parcelle cadastrée ZD 239 sans aucune contrepartie financière ou autre.
- **ACCEPTE** d'honorer les frais d'actes auprès de Maître MESNIAL-DESMARES

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire ces sommes au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Approbation de la vente du terrain de la ZAE à la Communauté de Communes Petite Montagne
	Délibération N° 26 -2018-26-02

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération concernant la vente d'un terrain cadastré AB 262 d'une superficie de 3014 m² à la Communauté de Communes Petite Montagne situé dans la ZAE à Saint Julien. Cette démarche fait suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes Petite Montagne concernant les ZAE. Le conseil communautaire lors de sa séance du 15 novembre 2017 à approuvé à l'unanimité cette transaction pour un prix de 2.50 € le m² soit 7 535.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle cadastrée AB 262 d'une superficie de 3014 m² à la Communauté de Communes Petite Montagne située dans la ZAE à Saint Julien.
- **FIXE** le prix du m² à 2.50 € soit un montant de 7 535.00 €
- **DIT** que les frais d'actes auprès de Maître MESNIAL-DESMARES seront à la charge de la Communauté de Communes Petite Montagne
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire ces sommes au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Achat de radars pédagogiques
	Délibération N° 27 -2018-26-02

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'investir dans des radars pédagogiques qui seront mis aux extrémités de la Route de Lons sur la commune déléguée de Saint Julien. En effet, cet endroit est dangereux et les automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse. La DDT se propose de prêter des radars pour effectuer un essai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE** Monsieur le Maire de prendre attache avec la DDT pour le prêt de matériel
- **DIT** que si cet essai est concluant, la commune pourra investir dans des radars pédagogiques
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget 2018
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du service des amendes de police du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Ouvertures de crédit
Délibération N° 28 -2018-26-02

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la commune a reçu la facture de l'entreprise TP Boisson concernant la réfection des trottoirs de la rue Lezay Marnésia à Saint Julien, un reste à réaliser était budgétisé pour un montant de 32 450.00 €. La facture s'élève à 36 067.20 € TTC, il convient d'ouvrir le compte 2152 pour un montant de 3 618.00 €.

Il convient d'ouvrir le compte 238 pour un montant de 2 096.00 € pour honorer le financement définitif concernant l'éclairage public sur Louvenne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à une ouverture de crédit pour les comptes 2152 pour un montant de 3 618.00 € et au compte 238 pour un montant de 2 096.00 €
- **DIT** que les crédits seront portés au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET :	Location T2 au dessus des mam 49 rue des écoles Saint Julien appartement 11A
	Délibération N° 29-2018-26-02

Monsieur le Maire explique que Monsieur Yann POCAUD a visité l'appartement situé au 49 rue des écoles sur la commune déléguée de Saint Julien. Monsieur le Maire présente le dossier déposé par le postulant. Leur dossier n'est pas complet, il manque une pièce administrative.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** de louer l'appartement dit studio à Yann POCAUD à compter du 01 mars 2018. La prise de possession du logement se fera à cette date sous réserve que son dossier soit complet.

- **DECIDE** que le loyer sera de 202.00 € plus 35.00 € de charge pour le chauffage et l'eau, soit un total de 237.00 € par mois.
- **DECIDE** de demander un mois de caution, soit 202.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le bail avec un premier versement des loyers au 01 mars 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la caution ainsi que les loyers et tous documents relatifs à ce dossier

OBJET :	Tontes sur les communes déléguées
	Délibération N° 30-2018-26-02

Monsieur le Maire présente le devis établi par Dam' Paysage concernant la tonte sur les communes déléguées pour une période d'une année à compter d'avril 2018. Le devis s'élève à 15 893.56 € HT soit 19 072.27 € TTC pour 10 passages.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis établi par Dam' Paysage pour un montant de 15 893.56 € HT – 1430.00 € HT = 14 463.56 € HT soit 17 356.27 € TTC
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire rectifier le devis en fonction de la modification apportée.
- **DECIDE** de retirer la tonte de la gendarmerie d'un montant de 1 430.00 €
- **DIT** que les crédits seront portés au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Nat couture : Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du courrier de Madame BOUILLOT Nathalie qui demande la résiliation de son bail par anticipation à la date du 30 avril 2018. En effet, son activité n'a pas démarré et elle doit la cesser.

- **Réponse** : Le conseil est d'accord pour résilier le bail par anticipation au 30 avril 2018

Certiphyto : Le SMISA propose des stages pour acquérir la «certification phytosanitaire». Ces stages se divisent en deux sections :

- Le Certiphyto «décideur», permettant de signer les bons de commande pour l'achat de produits
 - Le Certiphyto «applicateur» permettant de réaliser la bouillie phytosanitaire
- Il serait judicieux que l'agent technique à plein temps passe les deux certifications, ce qui lui permettrait d'être « décideur » et « applicateur».

Y-a-t-il un conseiller détenteur d'un certiphyto ?

- **Réponse** : Adrien BAVOUX a un Certiphyto mais «agriculteur» qui n'est compatible avec les collectivités territoriales.
- L'agent communal Sébastien SURGOT a les Certiphytos « décideur » et « applicateur »
- Faire passer le Certiphyto « applicateur » à Lionel BESSARD

Absence : Monsieur ROZ Michel sera absent encore six mois ? Que fait-on ?

- **Réponse** : Monsieur le Maire va proposer à Monsieur Jean-Christophe MENEVEAU de prolonger son contrat jusqu'à fin septembre 2018 à mi-temps.

Vidéo projecteur et écran : Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'investir dans un vidéo projecteur ainsi qu'un écran. Un devis sera demandé auprès de l'entreprise Perono à Lons le Saunier.

- **Réponse** : Le conseil autorise Monsieur le Maire à acheter un vidéo projecteur ainsi qu'un écran

Biens locatifs : Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent immobilier a pris contact avec lui et à établir une offre de prix concernant la gestion des biens locatifs de la commune. Monsieur GUILLEN; agent immobilier à l'agence Promptimmo. Ce dernier a établi la proposition suivante :

- Gestion des liens locatifs depuis la demande d'un locataire jusqu'à son départ
 - Promotion des biens
 - Intermédiaire entre la commune et le locataire
 - Coût de gestion 10 % du loyer annuel qui se décompose comme suit :
 - 5 % à la charge de la commune et 5 % à la charge du locataire
 - **Réponse** : Le conseil ne donne pas suite à cette proposition.

Centre Bourg : Monsieur le Maire informe le conseil que le projet de revitalisation « Bourg Centre » avance.

Sous le groupe scolaire : Monsieur le Maire va demander à la Communauté de Communes Petite Montagne d'établir une rétrocession à la commune Val Suran concernant le dessous du groupe scolaire. Les membres de l'association « MAM » ont vu les plans et sont satisfaites du projet.

Salle des fêtes : Des devis ont été demandés concernant un mode de chauffage individuel pour la salle des fêtes.

C. ROZ : Il va falloir penser à modifier les panneaux aux entrées des villages en rajoutant « commune de Val Suran ».

S. PIOTTON : Demande où en est le miroir de Bourcia. Michel BOUQUEROD : c'est inscrit au budget 2018

L. LAZZAROTTO : Le chemin sortant de la zone artisanale est particulièrement dangereux car les véhicules sortent à toute allure sans regarder ce qui vient à leur gauche. Ne pourrait-on pas mettre un panneau « céder le passage » à cette intersection. Monsieur le Maire répond qu'il va en référer à la Communauté de Communes Petite Montagne car c'est eux qui ont la compétence.

Jean-Louis BRIDE : Une rencontre entre le conseil municipal et Monsieur LACANAL, architecte va avoir lieu le mercredi 14 mars 2018 à 14 heures.- salle du conseil de Saint Julien concernant le dossier de la gendarmerie.

Dates à retenir : Lundi 19 mars 2018 à 20h30 : Vote de budget administratif
Lundi 26 mars 2018 à 20h30 : Vote du budget et conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15

Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredi-jeudi et samedi de 10 heures à 12 heures.

de Marie,
F. BRIDE

